



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 12 janvier 2023

Nombre de membres

Afférents : 29
Présents : 25
Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Robert HABRANT, Mme Cécile BONNEAU, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, Mme Géraldine CAMPENS, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, M. Bruno CHAIX, Mme Valérie MASSON-RAGUSA.

Excusés, avaient donné procuration : M. Anthony BICCHIERAI à M. Maxime MARCHAND, Mme Julie SAVI à Marie-Laure WALTHER, M. Patrice THOMAS à M. Robert HABRANT, Mme Marjolaine CHATONEY à Jean-Louis LABOURAYRE.

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2023-01-06

Nomenclature ACTES 5.7

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son l'article D 2224-3,

Et après en avoir délibéré,

PRESENTE au sein de notre assemblée le rapport annexé.

APPROUVE ce rapport.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur :

DELIBERATION N° 2023-01-06

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service DECHETS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont été regroupés et intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 28 avril 2016, le conseil de la Métropole a approuvé la délégation de cette compétence du conseil de la Métropole aux conseils de Territoire, sur la base des articles L. 5218-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 17 décembre 2022, le conseil de la Métropole a délégué, à compter du 1er janvier 2021, aux conseils de Territoire, l'exercice des compétences dans ce domaine, et ce, en stricte conformité avec les missions et compétences exercées à l'échelon métropolitain. La délibération du conseil de la Métropole, du 16 décembre 2021, l'a délégué, à compter du 1er janvier 2022. Dans ce cadre, chaque conseil de Territoire a élaboré un rapport relatif à cette activité.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020, relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA).

Par conséquent, le présent rapport dévoile des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME.

Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2021.

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE Collecte

- Poursuite des campagnes MODECOM (caractérisation des ordures ménagères) pour évaluer les compositions des ordures ménagères du Territoire de Marseille Provence selon les typologies d'habitat et en fonction de la saisonnalité.
- Réorganisation de certaines tournées de collecte de nuit, des sections de collecte BGV sur le 1er arrondissement et des sections de PEC sur les 1er, 6e et 7e arrondissements matin et après-midi,
- Expérimentation d'une « collecte préservante » des encombrants sur les 11e, 12e et 13e arrondissement.
- Expérimentation d'une collecte séparative des déchets alimentaires portant sur 1 500 habitants sur 6 quartiers de Marseille : plus de 20 tonnes collectées.

Expérimentation de la collecte des biodéchets Territoire Marseille Provence

- Mise en place de colonnes enterrées : 18 sur Marseille et 10 ascenseurs à bacs sur les communes de Marignane, La Ciotat et Ensues-la-Redonne.
- Poursuite de l'étude et de la mise en œuvre du « verdissement » des véhicules techniques.
- Réflexion sur les techno-centres, avec notamment le projet du centre technique métropolitain sur le site de Rivoire et Carret à Marseille, qui a connu cette année une avancée significative en terme de planification et de programmation.

Déchèteries

- Formation des agents de déchèteries et mise en œuvre de nouvelles pratiques d'accompagnement pour une qualité accrue du service rendu.
- Finalisation du déploiement de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation pour une gestion facilitée des accès (10 sites équipés à fin 2021). Il restera à les installer dans les déchèteries devant être réhabilitées et modernisées (Sausset-les-Pins et Marseille Bonnefoy).
- Système de vidéosurveillance renforcé.
- Poursuite du développement, en partenariat avec la DGA INSI, d'un outil de dématérialisation des bons de gestion des déchèteries. Avec la suppression des supports papier, une traçabilité informatique permettra d'optimiser le contrôle et la validation.

Redevance spéciale

- Mise en œuvre du dispositif et du règlement de la redevance spéciale depuis le 1er juillet 2021. Avec une facturation obligatoire pour tous, plus de 250 000 courriers ont été adressés en trois vagues aux professionnels. La première facturation a eu lieu au troisième trimestre, avec l'émission de plus de 15 000 titres de recettes.

CHIFFRES-CLÉS EN 2021

Tonnages pris en charge par la Métropole : Au total, sur le territoire métropolitain, 1 216 449 tonnes de déchets ont été pris en charge par les différents services des territoires, soit 644 kg/hab. Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 39 % en valorisation matière et valorisation organique ;
- 27 % en valorisation énergétique ;
- 34 % en enfouissement. 3.2.

Répartition des tonnages pris en charge par la Métropole : La répartition des 1 216 449 tonnes, prises en charge par la Métropole, est la suivante :

- 56 % sont constituées d'ordures ménagères, soit 362 kg/hab ;
- 32 % sont issues des collectes en déchèteries, soit 204 kg/hab ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS

- 7 % sont issues de la collecte sélective et séparative, soit 44 kg/hab ;
- 5 % sont constituées des collectes d'encombrants au porte-à-porte, d'autres apports divers et/ou issues des services techniques acheminées directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 34 kg/hab.

Le coût complet global de la compétence Déchets sur le territoire métropolitain est de 200 € TTC/habitant ou de 308 € TTC/tonne.

Indicateurs techniques

Au cours de l'année 2021, les Territoires de la Métropole ont engagé des actions de prévention des déchets en lien avec les objectifs du plan métropolitain.

En fonction des Territoires, ces actions concernaient une partie ou la totalité des 4 axes du plan.

Axe 1 : Sensibiliser à la réduction des déchets pour faire évoluer les comportements

Axe 2 : Harmoniser les modalités de gestion des déchets d'activité économique sur le territoire afin de favoriser l'émergence de solutions adaptées

Axe 3 : Valoriser la ressource « biodéchets » et lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 4 : Donner une seconde vie aux produits et objets

Les dépenses de fonctionnement des six Territoires s'élèvent à 378 M€ TTC.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement des six Territoires s'élèvent à 40 M€ TTC.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

Les modalités d'établissement de redevance spéciale sont les suivantes :

SUR LE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE 2021 a été l'année de la mise en œuvre la redevance spéciale et de son règlement au 1er juillet 2021 avec une facturation obligatoire pour tous.

Plus de 250 000 courriers ont été adressés en trois vagues aux professionnels.

La première facturation a eu lieu au troisième trimestre, avec l'émission de plus de 15 000 titres de recettes. La recette de la RS est de 10,1 M€ pour l'année 2021.

Evolution des tonnages collectés par déchèterie depuis 2016

Déchèteries	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
La Jarre (9è)	6 687	6 443	7 279	7 610	7 173	7 667	6,9%
Bonnefoy (10è)	17 702	19 391	18 939	17 440	17 644	15 022	-14,9%
Libérateurs (11è)	11 812	11 221	12 945	13 347	12 742	12 999	2,0%
Château Gombert (13è)	14 452	15 391	15 924	15 773	8 432	15 378	82,4%
Aygalades (15è)	4 723	5 344	5 391	4 960	5 498	4 812	-12,5%
Cassis	4 232	3 654	3 431	3 386	3 042	3 035	-0,3%
Gémenos	3 570	3 570	3 190	3 348	3 545	4 160	17,3%
La Ciotat	7 841	7 266	7 742	8 044	7 515	8 526	13,4%
Roquefort-la-Bédoule	3 127	2 863	2 796	2 861	3 064	2 821	-7,9%
Carry-le-Rouet	2 777	2 160	2 267	2 458	1 920	2 528	31,7%
Châteauneuf-les-Martigues	3 495	3 625	3 275	3 846	3 409	3 863	13,3%
Ensuès-la-Redonne	2 448	1 910	2 171	2 269	2 105	2 336	11,0%
Gignac-la-Nerthe	2 872	2 862	2 897	3 405	3 568	3 748	5,0%
Le Rove	1 565	1 364	1 656	1 408	1 581	1 607	1,7%
Marignane	5 330	5 453	6 084	5 767	4 954	5 960	20,3%
Saint-Victoret	3 361	2 556	2 884	3 356	4 338	5 430	25,2%
Sausset-les-Pins	4 187	2 459	2 629	2 595	3 324	2 973	-10,6%
	100 181	97 532	101 498	101 873	93 854	102 864	9,6%

Flux collectés/Sites	Carry-le-Rouet	Châteauneuf-les-Martigues	Ensuès-la-Redonne	Gignac-la-Nerthe	Le Rove	Marignane	Saint-Victoret	Sausset-les-Pins
Gravats	796	1 192	786	1 250	560	2 081	1 954	808
Encombrants non valorisables	425	1 018	432	776	517	1 365	1 288	552
Végétaux	848	761	550	820	355	1 271	1 058	915
Bois	183	389	222	426	171	713	489	266
Métaux	84	183	86	149	0	165	191	106
Meubles	80	204	129	143	0	282	215	155
Cartons	56	72	54	85	0	0	110	71
DEEE	42	0	54	67	0	66	81	77
D.D.S.	10	25	15	14	2	7	27	16
Piles	0	0	0	0	0	0	1	1
Batteries	0	0	0	0	0	0	0	0
Pneus	2	8	3	11	0	0	8	3
Huiles minérales	2	11	4	7	3	10	10	3

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS

Annexe 2 : Tableau de synthèse des flux collectés par commune

Communes/ Arrondissements	Population	OMR	Emballages PàP	Verre PAV	Papier PAV	Emballages PAV	Bi-Flux PAV	Déchèteries	Collectes séparatives (papiers, cartons, sapins)	Plateformes	TOTAL
Marseille 1er Arrondissement	40 283	23 462		744			642				24 848
Marseille 2e Arrondissement	24 874	14 248		359			422				15 029
Marseille 3e Arrondissement	50 982	21 848		259			315				22 423
Marseille 4e Arrondissement	49 281	15 023		675			713				16 411
Marseille 5e Arrondissement	45 979	13 766		883			813				15 461
Marseille 6e Arrondissement	42 241	18 680		994			975				20 649
Marseille 7e Arrondissement	34 875	12 348		866			784				13 998
Marseille 8e Arrondissement	81 276	29 480	1 244	1 523	0	0	941				33 188
Marseille 9e Arrondissement	76 342	21 819	1 150	1 021	0	0	639	7 667			32 298
Marseille 10e Arrondissement	57 093	20 266	508	490	0	0	416	15 022			36 702
Marseille 11e Arrondissement	57 372	20 541	611	634		0,0	430	12 999			35 216
Marseille 12e Arrondissement	61 325	17 638	1 176	877			439				20 131
Marseille 13e Arrondissement	91 674	29 862	997	722			311	15 378			47 270
Marseille 14e Arrondissement	61 965	25 728	291	161			160				26 341
Marseille 15e Arrondissement	76 610	32 300	272	191			157	4 812			37 733
Marseille 16e Arrondissement	16 105	7 786	128	182			126				8 221
Total Marseille	868 277	324 796	6 378	10 581	0	0	8 283	55 878			405 917
Allauch	20 860	7 470	390	333			238				8 431
Carnoux-en-Provence	6 564	2 383	223	190	19	36					2 851
Carry-le-Rouet	5 756	2 522	307	243	37	12		2 528			5 649
Cassis	7 027	3 970	227	267	28	51		3 035			7 578
Ceyreste	4 656	1 547	156	115	14	19					1 850
Châteauneuf-les-Martigues	17 425	5 974	545	234	27	38		3 863			10 681
Ensues-la-Redonne	5 527	2 372	102	165	29	46		2 336			5 049
Gémenos	6 551	2 235	161	187	33	68		4 160			6 844
Gignac-la-Nerthe	9 606	3 641	347	166	28	25		3 748			7 956
La Ciotat	35 281	15 079	953	897	116	148		8 526			25 718
Le Roux	5 137	1 865	94	97	14	31		1 607			3 708
Marignane	32 793	13 412	725	330	81	92		5 960			20 602
Plan-de-Cuques	11 481	3 426		194			237				3 856
Roquefort-la-Bédoule	5 896	1 689	136	134	21	51		2 821			4 852
Sausset-les-Pins	7 640	3 053	193	250	42	61		2 973			6 571
Septèmes-les-Vallons	11 058	3 811	123	156	0		131				4 221

Le rapport est à la disposition des administrés et des élus et il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois

6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS